

Règlement du 22ème Concours «Bœufs de Pâques »

Attestation de présence les 120 derniers jours minimum avant le concours chez le propriétaire exposant soit, animaux entrés avant le 27 novembre 2019. Une quantité limite d'inscription a été fixée à 400 animaux. Un maximum de 20 bêtes/exposant est autorisé. Le bureau se réserve le droit de diminuer ce nombre.

Sanitaire :

1/Les bovins présentés devront être identifiés conformément à la réglementation en vigueur et accompagnés de leur document sanitaire d'accompagnement complet et en cours de validité (DAB ou DAUB ou passeport + ASDA verte).

2/Ces bovins proviennent d'une exploitation :

-ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.

- dont le cheptel est :

- . indemne de toute maladie légalement réputée contagieuse de l'espèce
- . reconnu officiellement indemne de Tuberculose bovine
- . reconnu officiellement indemne de Brucellose
- . reconnu officiellement indemne de Leucose bovine enzootique

3/IBR : le concours est ouvert aux animaux issus de cheptels indemnes en IBR ,Pour les cheptels non indemne en IBR ,seuls les bovins connus négatifs à l'inscription pourront participer .

4/Interdiction de présenter des animaux en carte jaune.

Assurance : Chaque animal présenté est assuré par l'association contre les risques d'accident uniquement. Ne seront pas remboursés les frais vétérinaires si la blessure n'entraîne pas l'abattage de l'animal. Chaque animal demeure sous la responsabilité civile de son propriétaire. En aucun cas la responsabilité de l'association ne pourra être engagée si un animal venait à occasionner un incident matériel ou corporel.

Présentation de génisses 30 mois minimum-,48 mois maximum. . Seront considérées génisses les bêtes nées entre le 27 mars 2016 et le 27 septembre 2017 et n'ayant jamais vélées. Vaches et bœufs nés après le 27 mars 2010 -propres et étrillés- de races à viande uniquement, finis et de bonne conformation : Aubrac, Blond d'Aquitaine, Charolais, Limousin, Salers, Gasconne, Croisés entre ces races. Les animaux issus de croisements différents (ex : Blanc Bleu, Inra 95, Piémontais,) constitueront une section nommée « autre race » et ne monteront pas à la barre d'honneur.

Les animaux ne correspondant pas aux critères de conformation, d'état d'engraissement, de phénotype (type Blanc Bleu), de propreté et de dangerosité seront mis hors concours par le jury. Ces animaux seront exclus du foirail et de toute vente. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.. Les éleveurs dont les animaux seront hors concours lors de 2 concours consécutifs, se verront refuser toute inscription. Le bureau de l'association est souverain pour toutes ses décisions.

2 plaques récompensant l'animal jugé seront attribuées. Ces plaques doivent être transmises à l'acheteur qui peut laisser une plaque à l'éleveur si une seule lui suffit.

Tout éleveur qui souhaiterait garder une plaque en souvenir du concours peut en faire la demande auprès du secrétariat de l'association. Cette plaque sera fabriquée aux frais de l'éleveur qui la règlera à l'association.

L'éleveur est responsable de ses animaux, il doit les nourrir et les abreuver pendant la manifestation.

Il est strictement interdit de porter des inscriptions sur les animaux. 1 seul concours est autorisé par animal.

L'éleveur s'engage à communiquer à l'association le prix de vente des animaux ainsi que les coordonnées de l'acheteur. Il autorise l'association à noter le nom de l'acheteur sur un panneau au dessus de l'animal.

Inscription : le 01 Février 2020 au plus tard.

Frais d'inscription : 75€ par bête présentée.

Classement établi par un jury de professionnels. Le foirail sera évacué de 10h à 14h, le temps nécessaire pour le jury de procéder au jugement.

Toute publicité non autorisée par l'Association des Bœufs de Pâques est strictement interdite avant, pendant et après le déroulement du concours, sous quelle forme que ce soit.

La vente des animaux sur le foirail n'est autorisée qu'après la vente aux enchères. Une fois la vente effectuée, il appartient à l'éleveur de définir avec son acheteur les conditions d'enlèvement et de paiement. En aucun cas l'association des Bœufs de Pâques n'est responsable du paiement des animaux ; en outre tout éleveur ayant une bête à la vente aux enchères se réserve le droit de la retirer.

Un prélèvement de 3 % sera effectué sur le produit des ventes aux enchères.

Tout éleveur ou structure qui, de par son comportement vis-à-vis du règlement du concours ou des personnes, nuit au bon déroulement de la manifestation, verra ses animaux déclarés hors concours (que ce soit avant ou après le passage du jury ou la vente) sans aucun recours contre l'association qui reste souveraine. De même, le bureau se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ou entité qui pourrait porter atteinte au bon déroulement de la manifestation.

Arrivée des animaux : de 5h30 à 8h30, dernier délai ! Tout animal arrivant après sera refusé !